

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 14 septembre 2023*

**Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 12<sup>(1)</sup>.**

**Effectif légal : 6**

**Procuration : 3**

**Présents (9) :**

Martine MAZOYER, Vice-Présidente  
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire  
Myrienne BERTRAND, Conseillère Municipale  
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal  
François DIOT, Conseiller Municipal  
Jacqueline PASIN, Administratrice  
Roger CLAY, Administrateur  
Gérard FERRAND, Administrateur  
Serge JENTZER, Administrateur

**Excusés (3) :**

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER  
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire - procuration à Philippe CORDIER  
Nathalie GEMZA, Administratrice - procuration à Jacqueline PASIN

**<sup>(1)</sup> Remplacement en cours (1) :**

Démission de Jean-Jacques MARAND, Administrateur de PAGODE, membre nommé

**DEL14092023- 10**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL  
ET LE C.C.A.S. DE NEVERS RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES  
COMMISSIONS LOCALES DE COORDINATION FINANCIERE (CLCF)  
DES SITES NEVERS-BORDS DE LOIRE ET NEVERS-VAUBAN**

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-5, R123-2 à R123-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la délibération n° 18102022-02 portant sur la convention relative au fonctionnement des Commissions Locales de Coordination Financière des sites Nevers-Bords de Loire et Nevers-Vauban pour la période 2022 à 2024, prise par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2022 ;

Considérant les missions d'animation et de secrétariat de la Commission Locale de Coordination Financière confiées par le Conseil Départemental au C.C.A.S. de Nevers ;

Considérant l'engagement du Conseil Départemental décliné dans la convention triennale 2022-2024 de verser une participation financière correspondant aux moyens déclinés pour ces missions ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :**

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention signée avec le Conseil Départemental de la Nièvre, fixant à 32 000 € le montant de la participation financière au titre du secrétariat de la CLCF de Nevers-Bords de Loire et Nevers-Vauban pour l'année 2023 ;
- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,  
Martine MAZOYER**

